


Politique sur l'accessibilité

 Canada Politique en matière de Ressources humaines	Date de mise en œuvre Février 2019	
	Date de révision :	
	Numéro de politique : 312	
Catégorie	Relations avec les employés	Population touchée : Tous les employés de Lafarge Canada Inc.
Nom de la politique : Politique sur l'accessibilité		
Propriétaire de la politique : VP O et RH - Canada		

1. OBJECTIF

Lafarge Canada Inc., ses filiales et autres entités sous la gestion de Lafarge Canada Inc. (collectivement appelées « Lafarge ») s'engage à offrir un environnement sans obstacle à tous ses intervenants, dont les clients, les employés, les postulants, les fournisseurs, les visiteurs et toute autre personne qui accèdent à nos propriétés ou à notre information.

2. ÉNONCÉ DE POLITIQUE

2.01 Politique sur l'accessibilité et déclaration d'engagement

Lafarge s'est engagée à être accessible à tous ceux qui font appel à ses services et accepte la responsabilité de veiller à un environnement sûr, digne et accueillant pour tous. Nous nous engageons à ce que notre organisation se conforme à la Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO), en ajoutant des politiques, des procédures, des exigences en matière d'équipement, de la formation pour les employés et des meilleures pratiques. Nous réviserons ces politiques et ces pratiques annuellement, lorsque des changements organisationnels se produiront ou en prévision du respect de l'échéancier de la conformité.

Offrir un environnement accessible et sans obstacle est un effort partagé et, en tant qu'organisation, Lafarge s'engage à collaborer avec les parties intéressées pour rendre l'accessibilité pour, une réalité. Pour de plus amples renseignements sur nos politiques, nos plans et nos programmes de formation sur l'accessibilité, veuillez communiquer avec un champion de l'accessibilité par le biais des Ressources humaines aux coordonnées à la partie 3.

Cette politique est disponible sur notre site web en format accessible. Lafarge fournira sur demande une copie de ce document sous un autre format accessible.

2.02 Plan d'accessibilité pluriannuel

Lafarge a développé un plan d'accessibilité pluriannuel (« plan d'accessibilité ») qui énonce la stratégie de Lafarge pour la prévention des obstacles à l'accessibilité et leur élimination sur nos lieux de travail. Le plan sera examiné et mis à jour au moins une fois tous les cinq ans.

Veuillez consulter le plan d'accessibilité pour plus de détails sur la manière dont Lafarge traitera ce qui suit :

Norme d'information et de communication

- Renseignements accessibles en situation d'urgence
- Rétroaction des clients et des employés
- Formats et supports de communication accessibles
- Procédures d'urgence/plan ou information sur la sécurité publique
- Sites et contenu web accessibles
- Kiosques libre-service

Normes d'emploi

- Recrutement, évaluation et sélection
- Supports de communication et formats accessibles pour les employés
- Information sur les procédures d'urgence sur le lieu de travail
- Plans d'adaptation personnalisés documentés
- Processus de retour au travail
- Gestion de la performance
- Développement de carrière et avancement
- Réaffectation

Les normes en transport, en conception des espaces publics et en milieu bâti ne s'appliquent pas à Lafarge en ce moment. Si cela devait changer à l'avenir, Lafarge veillera à répondre aux exigences de ces normes.

Ce plan d'accessibilité est disponible sur le site web de Lafarge en format accessible. Lafarge fournira sur demande une copie de ce plan sous un format accessible.

2.03 Norme en matière de service à la clientèle

Lafarge s'engage à l'excellence à servir tous les clients, incluant les personnes handicapées. Veuillez consulter la politique du service à la clientèle pour plus de détails sur la manière dont Lafarge traitera ce qui suit :

- Communication
- Dispositifs d'assistance
- Animaux d'assistance
- Personnes de confiance
- Avis d'interruption temporaire
- Rétroaction

2.04 Formation

Lafarge donnera de la formation à tous ses employés et aux bénévoles. Quiconque participe au développement des politiques de l'entreprise sera aussi formé sur la LAPHO et sur le Code des droits de la personne de l'Ontario, puisqu'elles touchent aux personnes handicapées. La formation fera partie intégrante de l'orientation des nouveaux employés. Cette formation appropriée tiendra compte des tâches de ceux qui la suivent.

Les dossiers de formation seront conservés et mis à jour et incluront : (i) les dates auxquelles la formation a été suivie et (ii) l'information relative aux participants.

2.05 Politique et plans d'adaptation

Lafarge développera et mettra à jour une politique écrite détaillée du processus d'adaptation liée aux handicaps et au retour au travail après une période d'absence due à une incapacité. Cette politique inclura aussi le processus de développement des plans individuels d'adaptation pour les employés ayant une incapacité. L'information sur les médias et les formats accessibles de communication seront inclus aux plans individuels d'adaptation, sur demande. De plus, ces plans contiendront l'information individuelle sur les mesures d'urgence (au besoin, en conformité avec la norme sur l'information portant sur les mesures d'urgence au travail). Les plans contiendront également toute autre adaptation nécessaire.

2.06 Questions au sujet de cette politique

La raison d'être de la politique est d'assurer l'excellence du service aux clients handicapés. Si vous avez des questions au sujet de la politique ou si sa portée n'est pas claire, nous vous invitons à poser des questions par les méthodes ci-dessous :

En personne ou par courriel :

- Lafarge Canada Inc, 6509 Airport Road, Mississauga, ON, L4V 1S7
- Par téléphone : 905-602-9205
- Par courriel : Accessibility-ca@lafargeholcim.com

Les formats accessibles de ce document et le plan d'accessibilité sont disponibles sur demande aux coordonnées ci-dessus.

3. RÔLES ET RESPONSABILITÉS - Sans objet

4. RÉFÉRENCES CROISÉES

Politiques :

Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario

Code des droits de la personne de l'Ontario, 1990

216 - Plan d'accessibilité pluriannuel

315 - Politique en matière de service à la clientèle

313 - Accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario et politique de retour au travail

Avertissement

Les directives et politiques des Ressources humaines publiées dans le portail RH de Lafarge Canada Inc. et des services partagés Holcim (appelées collectivement les « Entreprises ») sont applicables à tous les employés salariés des entreprises, et à moins d'avis contraire, destinées uniquement à l'utilisation des employés des entreprises. Elles ne doivent pas être distribuées à quiconque, que cette personne soit employée ou non des entreprises.

Les politiques et des directives publiées dans ce portail ne doivent pas être interprétées comme une promesse ou un contrat quelconque, et personne ne doit les considérer comme tels. Les Entreprises se réservent le droit de réviser les politiques et les directives publiées dans ce portail à leur seule discrétion, y suppléer et les annuler, sans préavis.

Pour les employés qui sont couverts par des conventions collectives, ces dernières prévaudront dans l'éventualité d'un conflit avec l'une des politiques ou des directives publiées dans ce portail.